

N.U. n° 336/2012
GMX/pav

New York, le 8 août 2012

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de me référer à la note verbale du Royaume-Uni datée du 6 août 2009 (84/09) et de reprendre à cet égard les arguments que l'Argentine a présentés devant la Commission des limites du plateau continental le 26 août 2009 (CLCS/64, par. 74).

L'Argentine rejette chacune des allégations formulées par le Royaume-Uni dans la note susmentionnée.

Dans le même temps, l'Argentine incorpore les arguments exposés dans sa note du 20 août 2009, par laquelle elle réfutait la thèse relative aux îles Malvinas, aux îles de Géorgie du Sud et aux îles Sandwich du Sud mise en avant par le Royaume-Uni devant la Commission des limites du plateau continental, et rappelle que ces archipels et les zones maritimes environnantes font partie intégrante du territoire national de l'Argentine et que, étant illégalement occupés par le Royaume-Uni, ils font l'objet d'un conflit de souveraineté entre les deux pays qui a été reconnu à maintes reprises par l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances et organisations internationales.

L'Argentine réaffirme son droit de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes et sur le secteur maritime argentin. En outre, elle rejette toute revendication de souveraineté du Royaume-Uni sur le territoire antarctique.

L'Argentine vous serait obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note aux membres de la Commission des limites du plateau continental, aux États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et aux autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et de le faire publier sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.³³ Les zones maritimes e